

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3955-2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

**DEMANDE RELATIVE AUX CAPACITÉS DE TRANSPORT À SOUMISSIONNER
AUPRÈS DE TRANSCANADA PIPELINES LIMITÉE ET UNION GAS POUR L'ANNÉE
2018-2019**

**(Articles 31 (2) et (2.1) et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la
« Loi ») et *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*,
R-6.01, r. 8)**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Dans le cadre du dossier tarifaire 2014, la Régie a convoqué une audience, le 21 octobre 2013, afin « rendre une décision préalablement à [la] participation [de Gaz Métro] à l'appel d'offres de TransCanada PipeLines Ltée pour l'année 2015-2016 », tel qu'il appert d'une lettre de la Régie datée du 17 octobre 2013 émise dans le dossier R-3837-2013 (A-0037);
3. Depuis lors, Gaz Métro a déposé périodiquement des informations auprès de la Régie, préalablement à sa participation à d'éventuels appels de soumissions pour des capacités de transport additionnelles, et ce, en vue de faire approuver les caractéristiques des contrats qui découleraient de ces éventuelles soumissions;
4. Ce fut notamment le cas en janvier 2015 pour le dossier tarifaire 2015 (R-3879-2014), dans le cadre duquel Gaz Métro a déposé une 7^e demande réamendée (B-0340) par laquelle elle demandait à la Régie de prendre acte du niveau de capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines Limitée (TCPL) et Union Gas pour l'année 2017-2018, et d'approuver les caractéristiques des contrats qui découleraient de ces soumissions;
5. Par le biais de la présente demande, Gaz Métro dépose son plan d'approvisionnement révisé pour l'année 2018-2019, reposant sur la demande projetée dans le cadre de la cause tarifaire 2016 (R-3879-2014), laquelle demande a cependant été révisée afin de refléter des événements ayant un impact significatif sur cette prévision, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
6. Par ailleurs, Gaz Métro a identifié les quantités de transport à soumissionner auprès de TCPL et Union Gas pour l'année 2018-2019 dans le cadre des appels d'offres qui prennent fin sous peu, soit le 22 janvier 2016 à 13h (HE);

7. Gaz Métro demande donc à la Régie de prendre acte de ces niveaux de capacités de transport à soumissionner auprès des transporteurs et invite conséquemment la Régie à approuver les caractéristiques des contrats qui découleraient de ces soumissions;
8. Gaz Métro demande respectueusement à la Régie de prendre acte du fait qu'en l'absence d'une décision de sa part à l'égard des capacités de transport à soumissionner auprès des transporteurs pour l'année 2018-2019 avant le 20 janvier 2016, à 16h, Gaz Métro n'aura pas d'autre alternative que de prendre l'initiative de participer aux appels d'offres mis en place par ces derniers, selon les modalités décrites à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
9. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- ACCUEILLIR** la présente demande;
- PRENDRE ACTE** du plan d'approvisionnement 2018-2019 révisé;
- PRENDRE ACTE** du niveau des capacités de transport à soumissionner auprès de TCPL et Union Gas pour l'année 2018-2019;
- APPROUVER** les caractéristiques des contrats qui découleraient de ces soumissions;
- PRENDRE ACTE** que Gaz Métro pourrait contracter les capacités requises sur le marché secondaire en lieu et place du marché primaire, si une telle option était financièrement avantageuse;
- PRENDRE ACTE** qu'en l'absence d'une décision de la Régie à l'égard des capacités de transport à soumissionner auprès des transporteurs avant le 20 janvier 2016, à 16h, Gaz Métro n'aura d'autre alternative que de participer aux appels d'offres, selon les modalités décrites à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, ou contracter un approvisionnement équivalent sur le marché secondaire;

Montréal, le 11 décembre 2015

(s) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com